

REGLEMENT DE LA LOTERIE CASIGAME PAR TIRAGE AU SORT (V27092024)

Article 1° : l'organisateur :

La SAS (Société par actions simplifiée) LFF ENTERTAINMENT
Au capital de 10 000 euros
Dont le siège social est Rue Michel d'Ornano à Falaise (14700)
RCS Caen : 899 831 382

Dénommée « *société organisatrice* » organise un jeu concours sur l'application CasiGame, par tirage au sort où seront à gagner 10 Milliards de jetons virtuels (sans valeur vénale) CasiGame, distribués en 170 packs:

- 10 packs de 500.000.000 de jetons chacun
- 20 packs de 100.000.000 de jetons chacun
- 30 packs de 50.000.000 de jetons chacun
- 40 packs de 20.000.000 de jetons chacun
- 70 packs de 10.000.000 de jetons chacun

Article 2°: Participants

2°-1. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et enregistrée en tant qu'utilisateur sur le site CasiGame.com.

2°-2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible en ligne sur le site www.casigame.com dans la page du Lobby, onglet « Loterie », menu « Règlement de la loterie » ; et sur le site www.vikings-casinos.fr

2°-3. Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours de même qu'à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

2°-4. Si un joueur se désinscrit du jeu, toutes ses données d'identification sont supprimées sur l'application servant à la loterie, ainsi que les bulletins de participation acquis.

Article 3°: Participation

3°-1. Pour participer à la loterie à partir du 1^{er} octobre 2024, à 8h00 (heure française) jusqu'au 05 janvier 2025 à 23h59 (heure française), les utilisateurs du site Casigame.com déjà enregistrés ou nouvellement inscrits devront accéder à l'interface loterie en cliquant sur un onglet dédié dans le lobby et s'inscrire. L'inscription consistant en l'acceptation immédiate des conditions générales de la loterie et le renseignement du numéro de téléphone de l'utilisateur, qui pourra être fait ultérieurement mais impérativement avant la fin de la loterie soit au plus tard le 5 janvier 2025 à 23h59.

Dès le 1^{er} octobre 2024, chaque utilisateur qui s'inscrit à la loterie recevra automatiquement un premier bulletin de participation à la loterie. Ensuite, pour obtenir un autre bulletin, il devra se connecter sur Casigame.com 7 fois à des jours différents. Ces connexions peuvent être consécutives ou espacées sur toute la durée du jeu.

Chaque série de 7 connexions génère un bulletin de participation supplémentaire, augmentant ainsi les chances de l'utilisateur de gagner à la loterie.

3°-2. Les données personnelles des participants et leur numéro de téléphone sont centralisés dans une base de données informatique hébergée en France.

Article 4°: Date du tirage pour l'attribution des lots décrits dans l'article 1.

Les bulletins de participation seront centralisés dans la base de données informatique à compter du 1^{er} octobre 2024 à 08h00 (heure française) jusqu'au 5 janvier 2025 à 23h59 (heure française).

Le tirage au sort des 170 packs décrits dans l'Art.1 sera effectué le Mardi 7 janvier 2025 à partir de 15h (heure française) par tirage aléatoire informatisé. Un seul et même bulletin ne pourra prétendre à plusieurs packs, 1 seul pack ne pouvant être attribué par utilisateur.

Article 5°: Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort informatisé.



L'opération de tirage au sort sera réalisée au siège de la SAS VIKINGS CASINOS à FALAISE – 14700 – Rue Michel d'Ornano sous contrôle de l'un des Commissaires de Justice associés de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT (60 Boulevard Yves Guillaou 14000 Caen).

Les gagnants seront informés le vendredi 10 janvier 2025 par notification sur l'application CasiGame et par e-mail s'ils ont renseigné le champ correspondant, lors de leur inscription à la loterie.

Article 6°: Utilisation des données personnelles

Les participants à la loterie autorisent le site Casigame.com à utiliser à des fins commerciales leur numéro de téléphone jusqu'au 1 février 2026.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) pour exercer leur droit de modification de leur donnée (numéro de téléphone). E-mail : dpo@vikings-casinos.fr

Article 7°: Remise des packs

Les packs seront remis aux gagnants sous la forme de « Voucher ». Chaque gagnant recevra par notification et par email, si renseigné, un code à saisir dans la section « Voucher » de l'application Casigame qui lui donnera automatiquement le crédit de jetons correspondant au pack attribué.

Les vouchers ont une durée de validité de 21 jours à compter du jour de la notification, à charge pour les gagnants de saisir le code qui leur aura été fourni avant l'expiration dudit délai. Les vouchers ne sont ni échangeables, ni transférables, ni remboursables.

Article 8°: Règlement

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site www.casigame.com dans la page du Lobby, onglet « Loterie », menu « Règlement de la loterie » ; et sur le site www.vikings-casinos.fr

Sur demande, il sera envoyé gratuitement par la SAS LFF Entertainment.

Le demandeur souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, le précisera dans sa demande. Il sera remboursé par virement (sous réserve que dans la demande soit fourni le RIB du demandeur) sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique en vigueur

Article 9° : Message d'information sur la prévention

« LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ETRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION...
RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 – APPEL NON SURTAXE) »

Article 10° : Modification

Si le jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé par un événement indépendant de la volonté de la société organisatrice, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique de tout ordre et notamment de défaillance du matériel, des logiciels, etc... y compris en cas d'annulation.

Article 11°: Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12°: Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet à la loi française.

Article 13°: Litige

En cas de difficulté relative à l'application, interprétation du présent règlement, une procédure de conciliation ou de médiation pourrait être mise en place, la société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions du tirage au sort ou résultat du jeu.



2